



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ANTICIPÉE
AU PROFIT DE L'EPAGE HuCA, PRÉALABLEMENT AU TRANSFERT
DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE AMP**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune-EPAGE HuCA
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux dont le siège est
situé au 932 avenue de la Fleuride, ZI les Paluds, 13400 Aubagne
Représenté par Monsieur Jean-Jacques COULOMB, président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune (Syndicat de l'Huveaune), suivant la délibération n°
05GEM du 04 juillet 2022 et en lien avec les délibérations relatives à la mise en
œuvre du projet objet de la présente convention citées en annexe 1.

Et désignée ci-après « EPAGE » ;

D'une part ;

ET :

L'ÉTAT, représenté par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
au responsable de la Division des Missions domaniales de la Direction régionale des Finances
publiques de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône, représentant l'administration chargée du Domaine, dont les bureaux sont à Marseille
(13008), 16 rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'État, conformément à la
subdélégation de signature n°13-2022-05-09-00003 en date du 9 mai 2022 qui lui a été donnée
par Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice
régionale des Finances publiques de Provence – Alpes – Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône.

Mme Catherine BRIGANT elle-même agissant par délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral n°13-2021-06-30-00009 en date du 30 juin 2021.

D’autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Depuis 1963, l’EPAGE œuvre pour la réduction du risque lié aux inondations. Dans le cadre d’une réponse aux objectifs réglementaires européens et à l’appui de ses statuts en vigueur, ses missions ont été élargies aux thématiques liées à la préservation des milieux aquatique, à la gestion de la ressource, à l’amélioration de la qualité des eaux, à la valorisation en termes d’usage, ainsi que sur un volet beaucoup plus général d’information, de sensibilisation, d’éducation et de formation aux enjeux de l’eau et des milieux sur le bassin versant de l’Huveaune.

Au titre de l’exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), l’EPAGE, établissement public d’aménagement et de gestion des eaux, est maître d’ouvrage d’un projet d’aménagement visant à la réduction du risque inondation et à la restauration écologique de l’Huveaune dans le secteur situé à l’amont du l’avenue du Docteur Heckel à Marseille.

Il agit pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la délégation de compétence faisant l’objet de la délibération 24628 du 30 juin 2022 par le Conseil Métropolitain et n°1 du 04 juillet 2022 par le Conseil Syndical du SMBVH

Suite aux études de maîtrise d’œuvre réalisées, l’EPAGE prévoit de démarrer la phase de travaux dans le lit et sur les berges à compter de septembre 2022, sauf aléas fonciers ou réglementaires, pour une durée prévisionnelle d’un an et demi. Ceux-ci auront pour but :

- D’améliorer le fonctionnement et la capacité hydraulique de l’Huveaune pour réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations, tout en sécurisant les bâtiments et berges fragilisés,
- De favoriser une valorisation écologique de ce site extrêmement anthropisé en restaurant l’Huveaune pour lui rendre un fonctionnement adapté,
- De favoriser l’amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d’une voie de mobilité douce le long de l’Huveaune et des aménagements associés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX

Les parcelles concernées par la présente convention de mise à disposition anticipée à l'EPAGE avant acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont la parcelle cadastrée 867 A0120, d'une superficie respective de 10 899m², d'une partie de la parcelle cadastrée 866 H0041 d'environ 3440 m² et d'un terrain en forme de triangle, à prélever sur le domaine public autoroutier mitoyen et situé entre les parcelles cadastrées 866 H0041 et 866 H0163, d'une superficie d'environ 445 m², le tout tel que représentée sur le plan en annexe n°3.

Elles sont situées en bord d'Huveaune, rive gauche, au droit du boulevard de la Pomme. L'accès à ces parcelles se fait uniquement par l'impasse Guy Alquier, au fond des jardins Coder.

La Métropole AMP et l'EPAGE sont en charge de l'établissement du document de découpage cadastral correspondant à l'emprise sollicitée.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La DRFIP, consent à l'EPAGE , qui l'accepte, la mise à disposition anticipée au transfert de propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles ci-dessus désignées, pour la réalisation des travaux d'aménagement réalisés par l'EPAGE.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

Cette mise à disposition par la Direction régionale des Finances publiques est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective une fois signée par les deux parties (soit simultanément le même jour, soit préalablement par l'EPAGE et ensuite par le représentant de l'État (Administration du Domaine) et expirera à la date de signature de l'acte authentique réitérant l'acquisition de l'emprise de terrain par la Métropole objet des présentes.

ARTICLE 5 – RÉALISATION DES TRAVAUX

L'EPAGE est autorisé par la DRFIP à effectuer les travaux explicités en préambule et précisément définis dans l'annexe 2.

Le projet objet de la présente convention est inscrit dans 2 dispositifs de planification et de mise en opérationnelle, constituant une reconnaissance officielle de celui-ci comme réponse au SDAGE et au PGRI, par l'État et l'Agence de l'Eau, qui apportent un soutien financier aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône et des autres co-financeurs.

De plus il remplit un certain nombre d'objectifs, tous considérés d'Intérêt Général au sens de l'article L211-7 :

1. Restaurer le lit et les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique ;
2. Restaurer la libre circulation des organismes vivants et des sédiments ;
3. Sécuriser des ouvrages de soutènements actuellement défectueux.

Il s'agit donc d'un projet mené en réponse aux enjeux GEMAPI, au titre de l'intérêt général, de sorte que les bénéfices attendus par la mise en œuvre de cette opération constitueraient une contrepartie suffisante, du fait des bénéfices apportés par la valorisation du secteur, la mise en place d'un cheminement accessible à tous, ainsi que la protection des biens et des personnes conformément aux objectifs énoncés ci-dessus.

En parallèle de la procédure d'acquisition engagée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'appui de son courrier en date du 2 décembre 2021, il convient d'établir au bénéfice de l'EPAGE une convention de mise à disposition anticipée avec la Direction Régionale des Finances Publiques, gestionnaire et propriétaire des parcelles visées par le présent document.

Les travaux engagés ainsi que leurs modalités de réalisation sur les parcelles concernées sont décrits dans l'annexe 2, extrait du dossier élaboré en phase Projet dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre dédiée.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

Ces travaux devront être exécutés aux frais de l'EPAGE, dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur à ses risques et périls exclusifs.

L'EPAGE se déclare satisfait de l'état des lieux en général à la date de la mise à disposition.

L'EPAGE s'engage à faire son affaire personnelle des dommages qui pourraient être causés à la propriété du fait de ces travaux.

L'EPAGE destine les lieux mis à disposition à la réalisation des travaux ci-dessus cités.

L'EPAGE souhaite, après acquisition, ouvrir cet espace au grand public, selon les modalités d'exploitation en cours de définition avec le futur propriétaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCES

L'EPAGE prendra toutes les dispositions nécessaires pour la couverture des risques et des responsabilités à l'égard de la DRFIP et plus généralement des tiers, pouvant découler de la mise à disposition anticipée du terrain et pour quelque cause que ce soit, de manière à ce que la DRFIP ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce titre.

L'EPAGE ne pourra invoquer la responsabilité de la DRFIP et plus généralement des tiers, pouvant découler de la mise à disposition anticipée du terrain et pour quelque cause que ce soit, de manière à ce que la DRFIP ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce titre.

L'EPAGE ne pourra invoquer la responsabilité de la DRFIP en cas de vol, ou tout autre acte délictueux commis par un ou plusieurs tiers ou préposés sur la propriété occupée. Il sera gardien des biens au sens de l'article 1242 du code civil.

Les différents intervenants (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux à maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE, intervenants dans le cadre des travaux de diagnostic archéologique mené par la DRAC, coordinateur SPS, etc.) à l'opération assumeront leur responsabilité et couvriront les dommages qui résulteraient des chantiers conformément aux dispositions de droit commun et contractuelles applicables à cette opération.

ARTICLE 7 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble à la DRFIP ou à l'EPAGE sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des délibérations relatives à la mise en œuvre du projet objet de la présente convention

Annexe 2 : extrait du dossier produit en phase Projet de maîtrise d'œuvre conception concernant les aménagements visant à la réduction du risque inondation et à la restauration écologique de l'Huveaune dans le secteur situé à l'amont de l'avenue du Docteur Heckel à Marseille.

Annexe 3 : plan cadastral des parcelles et emprises concernées

Fait à Marseille, le 22 juillet 2022

**Pour l'administratrice générale des
Finances publiques, directrice
régionale des Finances publiques de
Provence – Alpes – Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône
représentant l'administration chargée
des Domaines, Et par délégation,**

Le Responsable du Pôle de Gestion Domaniale

Thierry HOUOT
Inspecteur Principal des Finances Publiques

**Pour l'EPAGE Huveaune-Côtiers-
Aygalades- SMBVH**

Le Président

Jean-Jacques COULOMB



Travaux de réduction de la vulnérabilité, de
restauration de l'Huveaune et de sa valorisation
dans le secteur du Pont Heckel à Marseille
Emprises du projet



